



N° 2025.38

## DECISION DU MAIRE

**OBJET : signature d'une convention d'occupation d'un bien appartenant au domaine public dans le Groupe Scolaire Jules Ferry situé à Melun, 2 rue Gabriel Houdart**

Le Maire de la Ville de Melun,

VU les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2020.09.38.140 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la fixation du montant des redevances d'occupation précaire des logements ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de convention d'occupation d'un logement communal à conclure entre la Ville de Melun et HABITAT 77, annexé à la présente décision ;

**CONSIDERANT** que l'opération de relogement NPNRU arrive à sa fin et que le logement sur lequel a été positionné la famille Merkous ne sera pas livré avant l'automne ;

**CONSIDERANT** que la situation de la famille Merkous est particulièrement difficile, notamment en raison de la présence d'un enfant en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** que le Groupe Scolaire Jules Ferry offre l'opportunité d'un relogement temporaire pour la famille dans un T4 ;

**CONSIDERANT** que le groupe scolaire Jules ferry présente l'avantage d'être à proximité de l'école Beauregard, établissement fréquenté par l'enfant handicapé, ce qui constitue un facteur décisif pour maintenir une continuité de son accompagnement hors temps scolaire ;

**CONSIDERANT** qu'HABITAT 77 reconnaît prendre à sa charge les travaux nécessaires à l'embellissement et à la remise en état de ce logement ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de l'immeuble HABILITAT 77 a pour objectif exclusif de permettre le relogement temporaire de la famille Merkous ;

**CONSIDERANT** que La Ville accepte par la présente qu'HABILITAT 77 contractualise en sous-location le logement avec Mme Merkous ;

**CONSIDERANT** que cette destination constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté ;

**CONSIDERANT** que la convention prend effet à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 15 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'impossibilité pour HABILITAT 77 de libérer les lieux au 15 octobre dû à un retard de livraison du logement sur lequel a été positionné la famille et sous réserve de la communication d'une date ultérieure et définitive de libération du logement, un (1) unique renouvellement exprès correspondant au délai de report pourra être envisagé à la suite d'une demande adressée au moins un (1) mois avant la date de fin d'occupation ;

**CONSIDERANT** que le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des hauts de Melun a engagé sur ce site depuis janvier 2023 la réhabilitation du groupe scolaires et des logements, l'immeuble occupé est potentiellement voué à être désaffecté déclassé, aliéné ou réhabilité dans sa totalité sans que la Ville en connaisse la date effective ;

**CONSIDERANT** que le montant de la redevance peut être fixé à un niveau modique lorsque l'occupation du domaine public répond à un objectif d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que la redevance mensuelle due par HABILITAT 77 est fixée à cent euros (100€) hors charges pour toute la durée de l'occupation prévue ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 15 octobre 2025, une redevance d'un montant de 510.30 € (cinq cent dix euros et trente centimes) sera due chaque mois par HABILITAT 77 ;

**CONSIDERANT** que le logement mis à disposition d'HABILITAT 77 bénéficie de compteurs individuels à son nom propre, HABILITAT 77 s'acquittera de ses propres consommations ;

**DECIDE :**

**DE SIGNER** avec HABITAT 77, la convention d'occupation d'un logement communal de type T4 situé dans le Groupe Scolaire Jules Ferry ; bâtiment Directeur ; 2 rue Gabriel Houdart - MELUN (77 000), ci-annexée.

**DE FIXER** la redevance à cent euros (100 €) hors charges.

**Fait à MELUN, le 30/06/2025**

**Le Maire**

**Kadir Mebarek**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 077-217702885-20250630-2025\_38-AI